

Département de l'Ariège

Enquête publique
concernant la demande de la SAS Carrière des Quatre
Saisons en vue d'obtenir l'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'une carrière de marbre sur le territoire
de la commune de Saint-Lary (09)

Partie B – Conclusions motivées

Commissaire enquêteur : Michel ROUX

Enquête publique du lundi 27 janvier au mercredi 26 février 2020 inclus

Remise du rapport le 6 avril 2020

**Le présent rapport d'enquête publique comprend 2 parties
reliées dans 2 volumes séparés**

La partie A : Rapport d'enquête et ses annexes

La partie B : Conclusions motivées: (Ce document)

Sommaire de la partie B – Conclusions motivées

Sommaire

1	Le déroulé de l'enquête publique	4
1.1	<i>Généralités et objet de l'enquête.....</i>	4
1.1.1	Historique et généralités.....	4
1.1.2	Rappel des grandes lignes du projet	4
1.1.3	Cadre réglementaire	5
1.1.4	Objet de l'enquête	6
1.2	<i>Désignation du commissaire enquêteur et autorité compétente</i>	6
1.3	<i>Modalités et déroulement de l'enquête</i>	6
1.3.1	Publicité.....	7
1.3.2	Accès au dossier d'enquête et aux registres d'observations	7
1.3.3	Bilan comptable de la participation du public.....	8
1.3.4	Le climat de l'enquête	9
1.3.5	Documents établis par le commissaire enquêteur	9
2	Conclusions sur le projet.....	10
2.1	<i>Le thème 1 : L'intérêt économique du projet pour la commune et la vallée.....</i>	10
2.2	<i>Thème 2 : L'impact écologique du projet.....</i>	12
2.3	<i>Thème 3 : la route forestière et le trafic des poids lourds.....</i>	13
2.4	<i>Thème 4 : les nuisances liées à la circulation des camions</i>	16
2.5	<i>Thème 5 : La vallée de la Bellongue : un lieu de ressourcement.....</i>	17
2.6	<i>Les couts d'aménagement et d'entretien des équipements publics</i>	18
2.7	<i>Thème 7 : La pollution de l'eau.....</i>	19
2.8	<i>Thème 8 : les autres nuisances et pollutions</i>	20
2.8.1	Les nuisances sonores	20
2.8.2	Les émissions de poussières.....	21
2.8.3	L'altération du paysage	21
2.8.4	La dévalorisation des biens immobiliers dans le voisinage	21
2.9	<i>Thème 9 : La complétude de l'étude d'impact.....</i>	22
2.10	<i>Thème 10 : L'extraction préliminaire de 2014</i>	23
2.11	<i>Thème 11 : La politique environnementale, le patrimoine marbre, les intérêts privés et l'intérêt général 24</i>	
2.12	<i>Bilan et avis sur le projet.....</i>	26

1 Le déroulé de l'enquête publique

1.1 Généralités et objet de l'enquête

1.1.1 Historique et généralités

Le dossier objet de la présente enquête concerne la réouverture d'une carrière de marbre ornemental dont l'activité a été abandonnée dans la première moitié du siècle dernier. Le gisement exploité est connu sous l'appellation « Fleur de pêcher » et se présente sous la forme d'une brèche polychrome. Les marbres extraits ont rendu ce gisement célèbre en raison de leur utilisation dans plusieurs monuments nationaux.

Un premier projet de réouverture de cette carrière, porté par la SAS « Carrières PLO », a été soumis à une enquête publique en 2016. Toutefois à l'issue de cette enquête le maître d'ouvrage a décidé de revoir ce projet à la baisse, c'est donc ce nouveau projet qui fait l'objet de la présente enquête. Il est porté par la société « Carrière des quatre saisons » dont le siège est à Saint-Lary, il s'agit d'une société créée spécifiquement par la société « Carrières PLO » pour l'exploitation de cette marbrière.

1.1.2 Rappel des grandes lignes du projet

Le site de la carrière se situe à 3 km environ du bourg de Saint-Lary. Il est accessible via les RD 157 et 57 qui traversent plusieurs hameaux (Rouech, Crabibes, Les Loubères..) puis par la route forestière de Rouech. Ce site est situé en bordure de cette route forestière.

L'extraction est prévue à flanc de montagne dans la poursuite de l'ancienne carrière. L'emprise du site reste de 3,4 ha, comme dans le projet de 2016, par contre les surfaces touchées par l'exploitation seront limitées à 6000 m² (2 600 m² pour les accès et 3 300 m² pour l'extraction) dont 5 000 m² seront défrichés. Ces surfaces correspondent à une diminution de moitié par rapport au projet précédent.

Le rythme d'extraction sera également diminué de moitié. Ce rythme sera en moyenne de 1 000 m³/an (et au maximum 2 000 m³/an) avec un plafonnement par un volume extrait autorisé limité à 30 000 m³ pendant la durée de 30 ans sollicitée pour la demande d'autorisation.

La mise en œuvre du projet comprendra :

- La réalisation de travaux d'aménagements préalables à l'exploitation, il s'agit :
 - de la déviation des eaux de pluie et de la mise en place d'un bassin de rétention/décantation des eaux chargées,
 - de la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux souillées par clarificateur/filtre presse et du renvoi du rejet des eaux traitées en aval du captage AEP de Caou Déqué,
 - du défrichement de la zone d'exploitation et des accès
 - de la création des accès aux zones d'extraction de la carrière et de l'aménagement d'une plate forme pour les locaux de chantier et le stockage des matériels.

- L'extraction des blocs de marbre (1,5m x 1,5m x 3m) par sciage au fil diamanté et par une haveuse/rouilleuse. Cette extraction se déroulera sur 3 niveaux matérialisés par 2 gradins. Son déroulement s'étendra en 6 phases quinquennales y compris les aménagements préalables et la remise en état du site qui s'effectuera autant que possible au fur et à mesure de l'exploitation.
- L'exploitation est prévue pendant les 5 mois de l'année, hors période hivernale, sous forme de campagnes d'environ un mois.
- L'évacuation des blocs de marbre est prévue par camions plateau ou camion grue en empruntant la route forestière de Moussaou pour éviter que ces poids lourds traversent les hameaux de Rouech, Crabibes Les Loubères et le village de Saint-Lary. Toutefois, cet itinéraire ne sera utilisable qu'après un recalibrage d'une section de 1,7 km empruntant la Coume de Get qui assurera la continuité entre le Pla de Get accessible par la route forestière de Rouech et la route de Moussaou. Ce recalibrage sera réalisé pendant la première année d'exploitation de la carrière notamment en utilisant les stériles issus de la carrière. Pendant cette première année l'évacuation des blocs de marbre se fera par les RD 157 et 57 avec la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité adapté à la traversée des hameaux qui bordent la RD 157.

Les principaux risques d'impacts générés sont ceux inhérents aux carrières :

- Atteinte au paysage
- Impacts sur la biodiversité en raison du défrichage, de l'aménagement des accès et de l'extraction,
- Risques associés à la présence du ruisseau du Ruech en contrebas de la carrière (faune aquatique, alimentation en eau potable),
- Aménagement des accès routiers (route forestière)
- Nuisances liées au passage des poids lourds
- Émissions de bruits et de poussières

1.1.3 Cadre réglementaire

La demande d'autorisation pour l'exploitation de cette carrière fait l'objet d'une **demande d'autorisation environnementale unique** au titre de l'article L 181-10 du code de l'environnement car elle comprend plusieurs procédures relevant de plusieurs réglementations soumises à enquêtes publiques :

- Installations relevant du régime de l'autorisation ICPE mentionné à l'article L 512-1 du code de l'environnement pour les rubriques :
 - 2510-1 Exploitation de carrières
 - 2517 Station de transit de produits minéraux (Non classé car en dessous du seuil)
 - 1435 Stations service ou les carburants sont transférés de stockages fixes vers des véhicules (non classé car volumes concernés en dessous du seuil)
- Installations relevant du régime de l'autorisation IOTA mentionné au I de l'article L 214-3 du code de l'environnement au titre des rubriques :
 - 2.1.5.0.1° rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces (régime de la déclaration)

- 3.3.1.0° Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides (régime de la déclaration)
- Dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement.
- Autorisations de défrichement au titre des articles L 214-13 et L 341-3 du code forestier :
- Incidence du projet sur une zone Natura 2000 : l'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a conclu à l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000

1.1.4 **Objet de l'enquête**

L'objet de cette enquête est donc de recueillir les observations du public et l'avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une carrière de marbre ornemental dite « Carrière des quatre saisons » sur le territoire de la commune de Saint-Lary 09 aux lieux dits « Cabanasse », et « Goulau »

1.2 **Désignation du commissaire enquêteur et autorité compétente**

Par décision N° E19000242/31 en date du 11 décembre 2019, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. Michel ROUX comme commissaire enquêteur pour effectuer la présente enquête

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est la préfecture de l'Ariège représentée par Mme Joëlle BATTISTELLA.

1.3 **Modalités et déroulement de l'enquête**

Une version numérique provisoire du dossier a été adressée au commissaire enquêteur le 18 décembre 2019 et la version numérique définitive le 22 janvier 2020.

La version papier a été remise au commissaire enquêteur le 24 janvier 2020 lors de sa rencontre avec le porteur de projet pour la visite des lieux du projet.

Une réunion d'organisation de l'enquête a été organisée le 20 décembre 2019 par Mesdames Daucet et Battistella à la préfecture de l'Ariège avec le porteur de projet, Monsieur le maire de Saint-Lary, l'inspecteur des établissements classés pour la protection de l'environnement et le commissaire enquêteur. La finalisation de cet arrêté (dates, modalités pratiques) s'est effectuée par échanges de courriels et téléphoniques et les dispositions finales de l'enquête ont été fixées d'un commun accord.

A noter que lors de cette réunion l'opportunité d'organiser une réunion publique d'information et d'échange a été examinée, compte tenu de l'expérience de la précédente enquête en 2016 sur ce projet qui suscite de vifs débats le commissaire enquêteur a proposé d'organiser cette réunion publique d'information et d'échange dans le cadre de l'enquête. Monsieur le maire a préféré organiser cette réunion lui même **avant l'ouverture de l'enquête** afin que le public dispose d'une information complète sur le projet dès le début de l'enquête. Cette réunion publique d'information a donc été fixée

au vendredi 24 janvier de 17h à 19h à la salle des fêtes de Saint Lary, soit 3 jours avant le début de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture de l'enquête publique **du lundi 27 janvier au mercredi 26 février**, soit pour une durée de 31 jours consécutifs (annexe 2 du rapport)

1.3.1 Publicité

L'avis d'enquête a été publié à la rubrique « Annonces légales » de :

- La Dépêche du midi des 10 et 31 janvier 2020
- La Gazette ariégeoise des 10 et 31 janvier 2020

On constate donc que les délais réglementaires de publicité (première publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête et seconde publication dans les 8 premiers jours de l'enquête ont bien été respectés)

Par ailleurs l'avis d'ouverture de l'enquête publique était affiché ;

- aux panneaux d'affichage de la mairie de Saint-Lary,
- sur plusieurs panneaux disposés en bordure des voies publiques menant à la carrière (route de Ruech et en bordure de la route d'accès sur le carreau de l'ancienne exploitation autour duquel se développe le périmètre du projet d'exploitation de la carrière objet de la demande d'autorisation.

Enfin, conformément à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement, pour les installations classées du type « carrières » relevant de l'activité 2510-1 de la nomenclature, il est précisé que le rayon d'affichage de l'avis d'enquête est de 3 km. De ce fait, en plus de la commune de Saint-Lary directement concernée par le projet, les trois communes de Antras, Augirein et Sentein dont une partie de leur territoire se situe dans ce rayon de 3 km étaient tenues d'afficher l'avis d'enquête en mairie et de soumettre le projet à leur conseil municipal.

Le commissaire enquêteur a reçu les certificats d'affichage de l'avis d'enquête établis par les maires de ces trois communes ainsi que celui du maire de Saint-Lary. Il a été également destinataire des avis favorables des conseils municipaux de Augirein, Saint-Lary et Sentein. Le conseil municipal d'Antras n'a pas délibéré sur le projet.

Enfin signalons que l'association « Protégeons la Haute Bellongue » à largement diffusé un dépliant annonçant l'ouverture de l'enquête publique sur ce nouveau projet dans lequel les modalités de participation à l'enquête étaient clairement explicitées (durée de l'enquête, dates et heures des permanences du CE, possibilités de consultation du dossier et de dépôt des observations)

Avis du CE :

Le commissaire enquêteur estime que la publicité de l'enquête a été conforme à la réglementation.

1.3.2 Accès au dossier d'enquête et aux registres d'observations

Le dossier d'enquête publique était consultable sous forme papier à la mairie de Saint-Lary, siège de l'enquête ou il était à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Le dossier numérique était téléchargeable sur le site Internet des services de l'État de l'Ariège et il était consultable, à la préfecture de l'Ariège aux jours et heures précisés dans l'avis d'enquête, et sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Lary.

Avis du CE :

Le CE estime que le dossier papier était suffisamment clair et compréhensible par le public et conforme à la réglementation. Il estime également que l'accès au dossier numérique sur le site Internet des services de l'État était convenable bien que le cheminement à l'intérieur du dossier soit un peu laborieux pour certains publics en raison de son volume et du nombre de pièces qu'il comprenait en raison de sa complexité.

Le public pouvait émettre ses observations :

- Soit sur le registre papier mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Lary aux heures d'ouverture,
- Soit pendant les permanences auprès du commissaire enquêteur ou sur le registre,
- Soit par courriel sur une adresse dédiée indiquée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête et dans l'avis d'enquête
- Soit enfin par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Lary et parvenu à cette mairie pendant la durée de l'enquête.

Les observations reçues par courriers étaient jointes aux registres papier. Celles reçues par courriels étaient publiées sur le site Internet des services de l'État de l'Ariège

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences à la mairie de Saint-Lary :

- Le vendredi 31 janvier de 9h à 13h
- Le vendredi 7 février de 9h à 13h
- Le vendredi 14 février de 9h à 13h
- Le vendredi 21 février prévue de 9h à 13h (mais tenue en réalité de 8h30 à 14h).

Avis du CE :

Le CE estime que le nombre de permanences était un peu juste, l'avant dernière et surtout la dernière permanence ayant connu une forte affluence du public. Toutefois il s'agit là d'un phénomène courant en fin d'enquête. Néanmoins le public a pu largement s'exprimer par mail comme en témoigne la forte progression du nombre d'observations reçues par courriels pendant la dernière semaine de l'enquête.

Les conditions d'accueil pendant les permanences étaient très satisfaisantes. Le public a donc pu s'exprimer en toute liberté avec des temps d'échange avec le commissaire enquêteur appropriés.

1.3.3 Bilan comptable de la participation du public

La participation du public modérée au départ a augmenté régulièrement au cours de l'enquête avec un afflux important lors des deux dernières permanences.

Au final 117 observations ont été enregistrées par mails, 73 ont été déposées sur les registres papier auxquelles il faut ajouter 20 courriers postaux ou déposés à la mairie de Saint-Lary qui ont été versés

sur les registres papier. Après élimination des doubles ces 210 dépositions conduisent à 196 contributions exploitables dont une dizaine émanent d'associations ou de requérants particulièrement impliqués dans le projet.

Le commissaire enquêteur a reçu environ 40 personnes pendant les permanences, il a également auditionné plusieurs responsables d'associations ainsi que messieurs les maires de Saint-Lary, Moulis et Saint-Jean de Castillonais.

1.3.4 Le climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfois tendu mais sans véritable incident à l'exception de la réunion publique du 24 janvier quelque peu houleuse ou des propos très vifs ont été échangés entre partisans et opposants au projet. Cette réunion publique, organisée à l'initiative de Monsieur le Maire de Saint-Lary, a rassemblé 110 personnes. Elle a fait l'objet d'un compte rendu du commissaire enquêteur (annexe 3 du rapport) et de deux articles dans la presse locale (annexe 4 du rapport)

1.3.5 Documents établis par le commissaire enquêteur

Ils comprennent :

La partie A : Rapport d'enquête qui comprend 2 chapitres et les annexes :

- Chapitre 1 : Déroulement de l'enquête
- Chapitre 2 : Examen des observations recueillies
- Annexes du rapport

La partie B : Conclusions motivées qui comprend aussi 2 chapitres :

- Chapitre 1 : Conclusions et avis sur le déroulé de l'enquête
- Chapitre 2 : Conclusions et avis sur le projet

2 Conclusions sur le projet

Les observations du public ont été regroupées suivant les onze thèmes suivants :

Thème 1 : L'intérêt économique du projet pour la commune et la vallée

Thème 2 : L'impact écologique du projet

Thème 3 : La route forestière et le trafic des poids lourds

Thème 4 : Les nuisances liées à la circulation des camions

Thème 5 : La vallée de la Bellongue : un lieu de « ressourcement »

Thème 6 : Les couts d'aménagement et d'entretien des équipements publics

Thème 7 : La pollution de l'eau

Thème 8 : Les autres nuisances et pollutions

Thème 9 : La complétude de l'étude d'impact

Thème 10 : L'extraction préliminaire de 2014

Thème 11 : La politique environnementale, le patrimoine marbre, les intérêts privés et l'intérêt général

Ces onze thèmes ont été repris dans le PV de synthèse qui a été transmis à la société Carrière des Quatre Saisons pour solliciter ses réponses. Le mémoire en réponse du responsable du projet a été repris intégralement dans le rapport d'enquête en le complétant par les observations et avis du commissaire enquêteur.

On trouvera ci après un résumé de ces échanges et les avis du commissaire enquêteur

2.1 Le thème 1 : L'intérêt économique du projet pour la commune et la vallée

C'est la question qui a été la plus abordée par le public. Le porteur de projet ne cache pas dans le dossier de demande d'autorisation qu'un seul emploi direct d'ouvrier polyvalent sera recruté localement par la carrière dont l'exploitation requiert peu de personnel, mais un personnel hautement qualifié. En effet l'exploitation consiste seulement à extraire des blocs de marbres qui ne seront pas traités sur le site même de la carrière.

Les opposants redoutent donc que les habitants de Saint-Lary aient à subir les nuisances engendrées par la carrière, voire même un éloignement des touristes en quête de nature intacte, sans bénéficier d'un retour compensateur significatif. Ils dénoncent en particulier un projet en rupture avec la vocation touristique de la vallée.

Pour sa part le public favorable au projet estime qu'il faut aussi prendre en compte les emplois induits par cette activité notamment dans le domaine de la restauration, de l'hébergement, des commerces et des services locaux pour répondre aux besoins des personnels de la Carrière des Quatre Saisons

mais surtout aussi à ceux des nombreux visiteurs professionnels, touristes et groupe divers, qui sont généralement attirés par l'originalité et le côté artisanal d'une marbrière.

Interrogé sur cet enjeu le porteur de projet cite un ensemble d'actions envisageables pour garantir un bénéfice économique local engendré par le projet.

Tout d'abord il signale l'existence d'une « Étude économique en Inter-Parcs régionaux d'Occitanie sur la valorisation de la filière pierre » réalisée en 2019 par l'Association des 7 PNR d'Occitanie qui « a pour ambition de mettre en place - en partenariat avec le Conseil Régional - une démarche visant le développement économique de la filière pierre en Occitanie ». L'étude démontre que la pierre naturelle a une « dimension économique et sociale » locale importante puisqu' « exploitée en zone rurale, elle participe à la dynamisation du tissu économique de proximité ».

Cette étude a également défini « la filière marbre en Occitanie » comme « un enjeu économique majeur pour la pierre naturelle régionale » au sein des 7 PNR d'Occitanie et au-delà. Le projet de réouverture de la marbrière de Saint-Lary dont le marbre présente un caractère patrimonial unique permettant des valorisations diversifiées, s'inscrit donc parfaitement dans ces enjeux, pour lesquels Carrière des Quatre Saisons a la volonté de participer et d'apporter son concours.

Le porteur de projet propose également de mettre à disposition des matériaux pour l'artisanat local, pour des artistes, pour les équipements publics de la commune et/ou pour l'organisation de manifestations spécifiques, des dons analogues sont déjà pratiqués sur d'autres sites de la société. Plus généralement il propose également de contribuer à des manifestations locales à caractère culturel, scientifique et artistique comme l'organisation de visites de la marbrière et d'un événement consacré au marbre à Saint-Lary dans le même esprit que le Festival du marbre de Saint-Béat (31) ou les Journées du marbre de Moulis (09).

L'entreprise Carrières PLO rappelle qu'elle a obtenu par le label « *Entreprise du Patrimoine Vivant* » et qu'elle souhaite collaborer avec la commune et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoise pour participer à toute action touchant à la valorisation du patrimoine marbrier.

Enfin le porteur de projet s'engage à soutenir financièrement l'économie locale en particulier par :

- **Sa participation à l'unité de sciage des blocs** pour les touristes et les acheteurs potentiels en cours d'installation sur la zone d'activité de Lédar. Soutenue par les maires de Saint-Lary et de Moulis cette installation servira de relais et de support aux activités patrimoniales et favorisera l'économie locale et les emplois indirects (hébergement, restaurants, transports...)
- **L'attribution de mécénats annuels** de 10 000 € à la commune pour son aménagement et de 10 000 € répartis entre les associations locales qui en feront la demande, ces montants étant susceptibles d'être réévalués à la hausse au cours de années à venir.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur reconnaît que bien qu'il n'y ait qu'un recrutement potentiel direct local annoncé et éventuellement deux ou trois autres sur la plateforme de sciage de Lédar comme cela a été vu lors de l'entretien avec monsieur le maire de Moulis, l'essentiel de l'intérêt économique du projet se situe dans les emplois induits au niveau du tourisme (restauration, hébergement, transport, visites...)

Les exemples cités dans le rapport par le porteur de projet sur d'autres sites montrent que le patrimoine marbre, le caractère unique de chaque gisement, l'emploi de ce matériau de caractère

dans des monuments nationaux connus de tous, les techniques originales et artisanales d'extraction, mais aussi sans doute les mesures prises pour minimiser les impacts de l'extraction sur le milieu naturel sont susceptibles d'attirer un bon nombre de visiteurs avides de découvertes sur ce matériau finalement peu connu.

Le commissaire enquêteur note que Carrière des Quatre Saisons est prête à s'investir dans ces actions de valorisation et de porté à connaissance en apportant son appui aux relais locaux. Il estime que si cette chance est saisie la dynamisation de la vie de la commune peut trouver son compte dans la mise en œuvre de ce projet de marbrière.

2.2 Thème 2 : L'impact écologique du projet

Les préoccupations de l'impact écologique du projet sont abordées par un tiers des requérants. Certains estiment que le projet de carrière est incompatible avec la préservation du site qui est d'intérêt général. Ils ont l'impression que le dossier a tendance à minimiser les impacts et qu'il ne prend pas suffisamment en compte la sensibilité du milieu naturel et en particulier ses impacts potentiels sur les espèces protégées. Ils rappellent que le projet se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoise ou la biodiversité, la nature et les paysages doivent être préservés. Enfin plusieurs contributeurs pensent que l'exploitant a bien prévu les mesures environnementales de protection nécessaires mais qu'il ne les mettra pas forcément en place au fil de l'exploitation.

D'autres estiment au contraire que l'ensemble des mesures ERC proposées par le porteur de projet garantiront la protection du milieu naturel et que la faible emprise de la carrière ne compromettra pas le bon équilibre de la flore et de la faune locale

Questionné sur ce point la société Carrière des Quatre Saisons affirme qu'elle recherche « l'intégration raisonnée du projet dans l'environnement et le développement durable ». Toujours en se référant à l'étude inter parcs régionaux évoquée au thème 1 elle souligne que « le marbre est un matériau 100% naturel et écologique, recyclable et réutilisable à l'infini, y compris sous forme de granulats, et donc parfaitement adapté à l'économie circulaire », comme le définit cette étude. La société souhaite que son projet contribue à l'une des missions importantes des PNR qui est d'éduquer à l'environnement.

Le maître d'ouvrage rappelle, que comme il s'y est engagé lors de la réunion publique du 24 janvier, il mettra en œuvre l'ensemble des mesures en faveur de la protection de l'environnement présentées au sein de la DAEU et des mémoires réponses à l'avis de la MRAe du 20 novembre 2019 et à celui du CNPN du 19 décembre 2019.

Il s'engage également à animer et réunir annuellement une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) pour favoriser le dialogue local avec les riverains et la commune. Cette commission abordera notamment : l'activité de la carrière, la sécurité, l'avancement et les résultats des mesures de suivi environnemental, la prévention des nuisances et tout autre problème rencontré en cours d'exploitation.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note la volonté du porteur de projet d'accorder toute son attention à la mise en œuvre des mesures environnementales et de contribuer à la mission des PNR d'éduquer à l'environnement dans un contexte d'intégration raisonnée de la carrière dans le milieu naturel.

Il constate également la volonté de transparence et de dialogue avec les riverains par la mise en place d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) qui se réunira une fois par an, notamment pour faire le point sur les résultats des mesures de suivi.

Le CE prend note de cet engagement qui fera l'objet d'une réserve dans l'avis final du commissaire enquêteur.

Par ailleurs le CE note que la limitation des impacts de la carrière dépend en grande partie de la mise en œuvre des mesures ERC prévues dans le dossier, il recommandera dans son avis final que ces mesures soient bien précisées dans l'arrêté préfectoral de l'autorisation d'exploiter.

Le CE considère aussi que la protection de l'environnement, la sécurité et la propreté des abords du site dépendent directement de la vigilance et du soin assurés par les personnels d'exploitation. Le CE recommandera dans son avis final que des actions de sensibilisation, de formation et de contrôle de ces personnels soient régulièrement organisées dans ce sens par le porteur de projet.

2.3 Thème 3 : la route forestière et le trafic des poids lourds

Pour éviter le passage des camions dans Saint-Lary et dans les hameaux situés sur la D 157 étroite et sinueuse entre le site de la carrière et Saint-Lary, le porteur de projet a prévu de faire passer les poids lourds pour évacuer les blocs de marbre par la route forestière jusqu'au Pla de Get puis par la route forestière de Moussaou jusqu'à Illarten. Ce trajet de 18 km en tout comporte une section de 1,7 km à recalibrer, le reste du parcours ne nécessitant pas d'aménagement notable.

Cette solution soulève plusieurs observations d'utilisateurs de cette route qui craignent que cette voie déjà utilisée par les poids lourds exportant les coupes de bois (grumiers) qui sont d'un tonnage équivalent aux poids lourds utilisés pour le transport des blocs de marbre, subisse un accroissement de trafic des camions gênant pour les autres utilisateurs, randonneurs, chasseurs et éleveurs notamment.

Plusieurs associations font observer que cette augmentation de circulation et l'ouverture aux poids lourds d'une section complémentaire recalibrée de 1,7 km risque de déranger également la faune sauvage (Ours et Grand tétas). Certains s'étonnent que l'ONF autorise l'utilisation de cette route aux camions de la carrière alors qu'elle reste interdite pour les habitants locaux qui souhaiteraient l'utiliser pour une seule journée au motif du risque de dérangement de l'Ours et du Grand tétas.

Les partisans du projet font valoir que le transport des blocs de marbre par la route forestière et non par la RD 157 et le village, évitera la pollution, le passage sur le pont de Saint-Lary et supprimera les problèmes de croisement de poids lourds sur la D157 au niveau des nombreux hameaux qui jalonnent cette route étroite et sinueuse. La quiétude et la sécurité de ses hameaux seront ainsi préservées.

L'ONF indique qu'en tant que gestionnaire des forêts, domaine privé de l'État il lui appartient de gérer la circulation sur ses infrastructures en respectant les principes sécuritaires et en tenant compte de l'ensemble des utilisations du patrimoine forestier : sylviculture, exploitation, préservation environnementale, équilibre forêt gibier, pastoralisme...

Dans certains cas, à titre dérogatoire, les infrastructures routières fermées à la circulation publique, peuvent être utilisées dans le cadre d'activités professionnelles. Ces activités sont encadrées par conventions écrites avec l'ONF. C'est le cas de la marbrière.

Carrière des Quatre Saisons et ONF précisent que ces conventions autorisant le passage des camions s'inscrivent dans un partenariat gagnant/gagnant, détaillé dans le rapport au thème 3 dont on trouvera un rappel succinct ci après :

Pour L'ONF :

- Mise à disposition à titre gracieux de stériles issus de l'exploitation de la marbrière qui pourront être valorisés pour l'entretien des routes forestières
- Évitement d'achats et d'apports de granulats produits en carrières distantes de plusieurs dizaines de kilomètres pour assurer cet entretien,
- Évitement de passage de ces camions d'apports de granulats par les zones habitées
- Maintien du bon état de circulation pour tous les usagers des pistes et routes forestières :
- Contribution de Carrière des Quatre Saisons aux travaux de recalibrage de la liaison de Coume de Get (recalibrage des 1,7 km cités ci dessus),
- Possibilité pour l'ONF de sécuriser la vidange des bois d'un canton forestier de la forêt domaniale de Saint-Lary en empruntant cette voie recalibrée,
- Évitement du passage de 20% du trafic total de grumiers (de 20 à 85 rotations par an) par Rouech et Saint-Lary, issus de l'exploitation de la forêt domaniale de Saint-Lary.

Pour Carrière des Quatre Saisons :

- Valorisation locale des stériles d'exploitation de la marbrière,
- Évitement de transfert de ces stériles sur de longues distances, (évitement d'impact au-delà de la plateforme du Pla de Get puisque ces stériles seront stockés sur cette plateforme),
- Évitement de passage de tout camion d'évacuation de blocs via Saint-Lary et tous les hameaux intercalés entre la forêt domaniale de Saint-Lary et le bourg, hormis la première année lors de la réalisation du recalibrage de la liaison de la Coume de Get et en cas de force majeure (voir la définition au thème4)

Par ailleurs le commissaire enquêteur a cherché à évaluer l'évolution de la fréquence des rotations de poids lourds (transfert des blocs de marbre, des stériles et des grumiers) sur les différentes voies autour du site de la carrière (voir tableau ci après) :

- avant l'ouverture de la carrière,
- pendant la première année (ou la liaison Pla de Get-route de Moussaou ne sera pas disponible)
- à partir de la seconde année quand cette liaison sera ouverte au passage des poids lourds.

Les calculs ont été conduits par le CE à partir des données fournies dans le mémoire en réponse au PV par l'ONF et le porteur de projet.

Les modalités de calcul des ces fréquences sont expliquées dans le rapport au thème 4. Les résultats sont exprimés en **nombre de rotations par jour**, leur somme n'a toutefois qu'une valeur indicative car il n'y a pas forcément simultanéité entre :

- la période d'activité de la carrière (5 mois hors période hivernale),
- la période de vidange des bois (3 mois en automne)

Par ailleurs le nombre de rotations résultant des coupes de bois est très variable d'une année à l'autre, dans certains cas c'est une valeur moyenne sur plusieurs années qui a été retenue pour pouvoir compléter le tableau.

Les valeurs indiquées dans ce tableau sont donc à considérer comme des ordres de grandeurs. Elles ont pour objectif de comparer les parts relatives des rotations de poids lourds liées à l'évacuations du bois et à celles des blocs de marbre et des stériles, ainsi que leurs évolutions dans le temps.

Nombre de rotations/jour	Situation avant l'implantation de la carrière		Première année d'exploitation (liaison Coume de Get en création)		Années suivantes	
	Type	Total	Type	Total	Type	Total
Voie concernée	Type	Total	Type	Total	Type	Total
RD 157 de la carrière à la jonction avec la RD 57	Bois 0,5	0,5	Bois 0,5	1,5	Bois 0	0
	Blocs 0		Blocs 1		Blocs 0	
Route forestière de la Carrière au Pla de Get	Bois 0,5	0,5	Bois 0	6,5	Bois 0,4	1,9
	Blocs 0		Blocs 1		Blocs 1	
	Stériles 0		Stériles 5,5		Stériles 0,5	
Route Forestière de Moussaou	Bois 1,3	1,3	Bois 1,3	1,3	Bois 0,4+0,8	2,2
	Blocs 0		Blocs 0		Blocs 1	
RD 57 de la jonction avec la RD 157 à Saint-Lary	Bois 0,5	0,5	Bois 0,5	1,5	Bois 0,5	0,5
	Blocs 0		Blocs 1		Blocs 0	

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Le tableau fait apparaître (ligne après ligne) :

- ***La RD 157 sera libérée du trafic de tous les poids lourds à partir de la deuxième année (sauf cas de force majeure défini au thème 4 ci-après). C'est la voie la plus critique car elle traverse les hameaux de Rouech, Crabibes, Cap de Costalat, les Loubères et le Matech, soit la partie la plus étroite et sinueuse du trajet, elle dessert également les hameaux de Picastel, Turmes, Cour de Ruech et Bessadau dont les habitants utilisent ce segment routier.***

Pendant la première année les camions d'évacuation des blocs emprunteront cette voie précédés d'un véhicule pilote pour faciliter les croisements et assurer la sécurité du convoi.

A noter toutefois que les véhicules fournisseurs de matériel pour la carrière (hors poids lourds) pourront toujours emprunter cette voie.

- ***La route forestière allant de la Carrière au Pla de Get connaîtra une forte fréquentation pendant la première année (6,5 camions jour) en raison d'un important volume de stériles à convoyer de la carrière vers le dépôt du Pla de Get dans le cadre des travaux préliminaires d'ouverture de la carrière. Le nombre de rotation sera ensuite légèrement inférieur à 2 par jours à partir de la deuxième année d'activité de la carrière.***
- ***La route forestière de Moussaou dont la fréquentation actuelle par les grumiers est de l'ordre de 1,3 rotation par jour verra sa fréquentation portée à 2,2 rotations à partir de la deuxième année quand les poids lourds transportant les blocs de marbre l'emprunteront.***
- ***Enfin le segment de la RD 57 compris entre son embranchement avec la RD 157 et la traversée de Saint-Lary ne sera plus impacté que par les grumiers en provenance d'Autrech, soit en moyenne, une rotation tous les deux jours.***

En résumé le commissaire enquêteur constate que hormis l'année de mise en place de la carrière qui donnera lieu à un trafic plus intense mais qui restera limité aux 6 mois de la première année et confiné sur un secteur de 3 km non habité de la route forestière de Rouech :

- ***Le nombre de rotations imputable à la carrière restera du même ordre de grandeur que celui des grumiers sur la route forestière du Moussaou,***
- ***Le trafic des poids lourds sur la route des hameaux (RD 157) sera supprimé à partir de la deuxième année,***
- ***Le passage des poids lourds sur la partie aval de la RD 57 et jusqu'à la traversée de Saint-Lary sera limité aux grumiers en provenance d'Autrech..***

Le commissaire enquêteur approuve donc les dispositions retenues par le porteur de projet qui seront bénéfiques pour la quiétude et la sécurité des zones habitées tout en maintenant un trafic du même ordre de grandeur sur la route forestière de Moussaou.

2.4 Thème 4 : les nuisances liées à la circulation des camions

Certaines personnes ont signalé l'importance de la circulation estivale sur les routes du secteur fréquentées en particulier par des camping-cars et par de nombreux cyclistes.

Plusieurs requérants mettent en doute l'efficacité et la faisabilité du dispositif prévu par le porteur de projet consistant à placer une vigie équipée d'un talkie-walkie à Saint-Lary pour assurer la sécurité des croisements avec les camions transportant les blocs de marbre qui emprunteront la RD 157 (route des hameaux) pendant la première année tant que la route forestière de Moussaou sera indisponible.

Enfin il est indiqué que cet itinéraire par la RD 157 pourra être utilisé, même quand la route forestière sera réaménagée, en « cas de force majeure ». Le public demande au porteur de projet de définir ce que comprend ce terme pour éviter que cet usage soit déclenché au seul bon vouloir de l'entreprise exploitante.

La société Carrière des Quatre Saisons a apporté les réponses suivantes :

- Afin de tenir compte des inquiétudes soulevées lors de l'enquête publique au sujet du dispositif de sécurisation des camions empruntant la RD157 la première année, nous décidons de substituer ce dispositif initialement prévu par vigie et talkie-walkie par le dispositif suivant : les poids lourds seront accompagnés par un véhicule léger pilote placé en tête et en communication radio avec le camion qui temporisera le passage de tout véhicule durant la montée/descente de chaque camion ou convoi de camions afin de sécuriser toute manœuvre de croisement.
- Pour ce qui concerne la définition du « cas de force majeure » qui déclenchera la possibilité d'utiliser la RD 157 pour l'évacuation des blocs au delà de la première année d'exploitation il faudra que le cumul des 3 situations suivantes soit simultanément réuni :
 - Impératif commercial nécessitant la livraison sous délai de matériaux pour un chantier en cours (engagement éventuel auprès du client sous la forme d'un contrat),
 - Route forestière permettant normalement le passage par Illartain non-accessible,
 - Attente de réalisation des travaux de réfection de la route forestière et de son accessibilité validée.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des précisions apportées par Carrière des Quatre Saisons

- ***Il considère que le nouveau dispositif de sécurisation des poids lourds évacuant les blocs de marbre par la RD 157 (route des hameaux) soit pendant la première année soit en cas de force majeure en faisant précéder le convoi par une voiture pilote parait plus rassurant et plus efficace que la solution envisagée dans le dossier initial (vigie avec talkie, Walkie).***

Le commissaire enquêteur approuve cette solution avec voiture pilote.

La mise en œuvre de cette disposition fera l'objet d'une réserve associée à l'avis du CE.

- ***La définition du « cas de force majeure » autorisant l'entreprise à utiliser la RD 157 pour évacuer les blocs de marbre en cas d'indisponibilité de l'accès à Illartain par la route forestière et de commande de marbre nécessitant des délais de livraison contraints est satisfaisante.***

L'obligation de respect strict des conditions de force majeure fera l'objet d'une réserve associée à l'avis du CE

Le commissaire enquêteur considère que si la route forestière venait à être indisponible, par exemple à la suite d'intempéries, sa réparation devrait pouvoir être effectuée rapidement. En effet la convention avec l'ONF précise que « la société Carrière des Quatre Saisons assurera l'entretien de l'ensemble du réseau ainsi que les mises aux normes imposées par le gabarit des camions de la carrière ». Par ailleurs les matériels et matériaux de remblaiement seront disponibles sur place, tous ces éléments laissent penser que les réparations d'éventuelles dégradations de la route devraient être rapides.

Ce point fera l'objet d'une recommandation associée à l'avis du commissaire enquêteur

2.5 Thème 5 : La vallée de la Bellongue : un lieu de ressourcement

Un quart des contributions reconnaissent la vallée de la Bellone comme un lieu de calme, de quiétude et de beautés naturelles auxquelles ils sont attachés parfois depuis plusieurs générations et qu'ils veulent protéger.

Plusieurs contributions font état de projets de création de gîtes pour recevoir un public en recherche de tranquillité. Certains exploitent des ruches et se sont parfois tournés vers l'apiculture voire même vers l'apithérapie pour offrir des séjours visant à traiter des problèmes cardiovasculaires et respiratoires par la respiration de l'air des ruches. Une habitante d'Autrech s'inquiète sur l'incidence que la carrière pourrait avoir sur la création de ces gîtes.

Le porteur de projet a répondu à cette demande par une simulation topographique qui montre clairement que la distance entre le site de la carrière et le hameau d'Autrech est de l'ordre de 3 km et qu'un relief marqué intercalé entre ces deux points fera obstacle à la propagation du son et interdira toute visibilité.

Par ailleurs le hameau d'Autrech et la carrière étant situés dans deux vallées différentes sur deux routes différentes il n'y aura qu'un très faible impact de la circulation des poids lourds induite par la carrière sur les habitants d'Autrech.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que la réouverture de la carrière ne compromettra pas la création de gîtes à Autrech.

2.6 Les coûts d'aménagement et d'entretien des équipements publics

Plusieurs contributeurs relèvent que l'utilisation par les poids lourds du réseau routier et éventuellement des ouvrages d'art comme les ponts peut entraîner des dégradations de ces infrastructures. Par ailleurs des aménagements seront éventuellement à réaliser pour faciliter les manœuvres des camions (aires de croisements ou de retournements par exemple).

Ces requérants craignent que le financement de ces travaux soit à la charge de la collectivité alors qu'il devrait être assuré pour partie par l'ONF (grumiers), pour partie par la Société Carrière des Quatre Saisons (poids lourds transportant les produits extraits) et par les collectivités au nom des autres usagers.

Le porteur de projet fait observer :

- Que le trafic des poids lourds associé à la carrière s'effectuera essentiellement sur des routes forestières dont les coûts d'aménagement et d'entretien sont compris dans les conventions de partenariat entre l'ONF et Carrière des Quatre Saisons,
- Que ce trafic n'utilisera les RD 157 et 57 que pendant la première année conjointement avec les rotations des grumiers dont le tonnage est du même ordre de grandeur que celui des poids lourds évacuant les blocs de marbre,
- Que l'ouverture de la liaison entre la route forestière de Moussaou et le Pla de Get aura pour conséquence un évitement total du passage des grumiers sur la RD 157

- Que compte tenu du dispositif de sécurisation du trafic des poids lourds exportant les blocs de marbre (voiture pilote) par la RD 157 et de sa faible durée (6 mois de la première année et en cas de force majeure ensuite) il n'est pas prévu de réaliser des aires de croisement.

Compte tenu de ces éléments il ne devrait pas y avoir ni d'investissement ni de dégradations notable des voies publiques engendrées par le trafic lié à la carrière. Toutefois le porteur de projet s'engage auprès de la collectivité à participer aux frais d'entretien de la D157 et de la partie basse de la D57 en cas de constatation certifiée est avérée de dégradation imputable au passage des poids lourds desservant la carrière.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur approuve la réponse de la société Carrière des Quatre Saisons. Compte tenu du fait que la quasi-totalité du trafic lié à la carrière s'effectuera sur le domaine de l'ONF, il est en effet peu probable que des dégradations aient lieu sur le réseau routier public.

2.7 Thème 7 : La pollution de l'eau

De nombreuses interrogations ont été formulées par le public sur ce point. On se limitera ici à en rappeler les sujets et une synthèse des réponses du porteur de projet. On trouvera le détail des réponses dans le rapport d'enquête au paragraphe 2.3.7

- Impact des prélèvements d'eau de la carrière sur l'alimentation des villages en aval et réutilisation des eaux en circuit fermé ?
- Niveau d'épuration des eaux de 85%, quel est l'impact des 15% restants ? Y-a-t-il un risque de colmatage des frayères par ces 15% résiduels ?
- Qu'étaient la finalité des opérations de traçage à la fluorescéine et la toxicité du traceur utilisé ?
- Le flocculant utilisé pour le traitement des eaux de sciage est-il toxique ?
- Qu'elles sont les mesures de prévention des pollutions accidentelles ?
- Le drainage des poussières au Pla de Get ne risque-t-il pas de polluer les sources Roc de Toumas, Fontaine de Vimière qui alimentent le hameau de Matech ?

Le porteur de projet a répondu très complètement à l'ensemble de ces questions on trouvera ci après **l'avis du CE sur l'ensemble de ces réponses :**

Le commissaire enquêteur note que les mesures prises par l'industriel devraient assurer une protection efficace contre la pollution des eaux.

Il note plus particulièrement :

- ***Le dispositif de déviation des eaux de pluies destiné à éviter le lessivage du site lors des épisodes pluvieux,***
- ***La mise en place d'un bassin de rétention/décantation des eaux souillées associé à un traitement de finition par clarificateur filtre presse qui conduisent à une épuration totale des eaux rejetées (85% par décantation et le reste par le filtre presse)***
- ***Le report du rejet épuré dans le Ruch en aval du captage de Caou Déqué***

- ***La panoplie très complète des mesures préventives prises pour éviter toute pollution accidentelle.***

Toutes ces mesures se justifient par la position de la carrière située sur le flanc d'un talweg drainé par le Ruech qui est à la fois un réservoir de biodiversité pour la faune aquatique (truite fario) et pour la faune associée à ce milieu (Desman, Loutre).

Le commissaire enquêteur estime que le porteur de projet a bien pris la mesure de cet enjeu en proposant des dispositions adaptées à la situation de la carrière.

Enfin pour ce qui concerne les risques de pollution des sources (Roc de Toumas et Fontaine de Vimière) alimentant le hameau de Matech, l'analyse cartographique et topographique du positionnement de ces sources (développée dans le rapport au thème 7), la création d'un merlon entourant le dépôt de stériles et les précautions prises pour le concassage (tapis absorbant d'hydrocarbures) montrent qu'il n'y a pas de risque de pollution de ces sources par les opérations de stockage et de concassage des stériles au Pla de Get.

2.8 Thème 8 : les autres nuisances et pollutions

2.8.1 Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont souvent évoquées dans les contributions. Il s'agit en particulier des bruits des moteurs, des bips émis par les camions et engins. Le public craint que les simulations réalisées ne soient pas représentatives de la réalité, bon nombre signalent les effets de mur et d'échos sensibles en montagne. Les émissions sonores du groupe électrogène qui fonctionnera pendant une grande amplitude horaire pour alimenter le système dépurateur est particulièrement redouté.

Le porteur de projet fait valoir que l'étude de bruit a été conduite en configuration d'état initial avec un nombre supérieur de mesures que celui imposé par la réglementation. Les simulations de niveaux sonores en mode d'exploitation ont été conduites de façon la plus pénalisante en supposant que toutes les sources d'émissions sonores sont activées simultanément ce qui n'est pas représentatif du fonctionnement de ce type d'exploitation.

La contribution du camion de transfert des stériles et du groupe électrogène a bien été prise en compte.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet équipera les engins de chantier d'avertisseurs de recul de type « cri de lynx » qui réduisent significativement le bruit émis. La carrière sera équipée de deux groupes électrogènes de puissances différentes pour s'adapter aux besoins énergétiques de la carrière, ces groupes seront choisis en privilégiant leurs bonnes performances d'isolation phoniques.

Le commissaire enquêteur constate que les simulations sonores ont été réalisées dans le cas le plus défavorable ou tous les engins seraient en fonctionnement simultanément. Il note enfin que les mesures d'émission sonores sont prévues dans le cadre du contrôle du fonctionnement de la carrière, leur analyse permettra de vérifier les résultats des simulations et de prendre des mesures correctrices le cas échéant.

2.8.2 Les émissions de poussières

La crainte d'émissions de poussières, générées par l'exploitation et par le trafic des camions, venant se déposer au voisinage de la carrière et même au-delà a été évoquée par plusieurs personnes.

Toutefois le porteur de projet précise que l'exploitation d'une carrière de marbre ornemental est loin de générer autant de poussière qu'une carrière de granulats avec son installation associée en raison :

- des méthodes d'extraction par sciage fonctionnant sous eau ou bien avec une haveuse qui génère des résidus de la taille de gravillons
- de la faible étendue du site limitant les manœuvres
- de la limitation à 30 km/h des camions d'évacuation des blocs de marbre et des stériles

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de ces précisions.

2.8.3 L'altération du paysage

L'impact sur le paysage pendant l'exploitation est une observation qui revient souvent. Elle est particulièrement sensible dans le cadre de ce projet situé en bordure d'une route forestière qui est empruntée par de nombreux touristes pour se rendre à un parking point de départ de randonnées.

Le porteur de projet précise que les rampes d'accès aux niveaux d'extraction ont été optimisées afin de réduire les surfaces mises en exploitation et par suite les impacts. Des plantations arbustives sont prévues en partie aval des merlons de protection de la piste forestière ainsi que sur le merlon en bordure du bassin de rétention/décantation, ces plantations seront réalisées dès le début pour que les bénéfiques en soient effectifs durant l'exploitation

Avis du commissaire enquêteur :

Le CE prend note de ces dispositions qui ont pour objet de réduire l'impact paysager de la carrière y compris pendant la durée de l'exploitation.

Il rappelle également la petite taille de la zone d'exploitation (5 900m²) qui sera quasi totalement entourée de parties boisées.

2.8.4 La dévalorisation des biens immobiliers dans le voisinage

Certaines personnes ayant réalisé de coûteux travaux de restauration dans des bâtis anciens en respectant leur caractère et l'architecture locale craignent une perte de valeur de leur bien voire même une impossibilité de le vendre le cas échéant.

Le porteur de projet est conscient du fait que la proximité d'une activité classée ICPE près de chez soi n'est pas très attractive. Il rappelle toutefois que l'exploitation d'une marbrière est plus à considérer comme une activité à caractère artisanal plutôt qu'industriel.

L'activité d'exploitation de roche ornementale dans les Hautes-Pyrénées par Carrière PLO lui permet de bénéficier d'un retour d'expérience sur le sujet qui montre que certains riverains situés à une centaine de mètres d'exploitations en fonctionnement depuis les années 90 ont récemment procédé à

des réhabilitations de granges en résidences secondaires sans crainte apparente d'une perte financière.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de ce constat.

2.9 Thème 9 : La complétude de l'étude d'impact

Les Associations et notamment « Protégeons la Haute Bellongue » et « le Comité Écologique Ariégeois » font remarquer que s'agissant d'une Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) c'est l'approche par projet qui doit être privilégiée pour évaluer l'ensemble des incidences environnementales du projet. Ainsi ils regrettent que certaines actions qui font partie du projet ne soient pas intégrées dans l'étude d'impact. Il s'agit en particulier de :

- La station de stockage et de concassage des stériles sur le site du Pla de Get.
- La construction d'une piste de liaison de 1,7 Km de long et l'emprunt des 18 Km de pistes forestières pour évacuer les blocs de marbres qui peut avoir des incidences sur la flore, la faune et la fréquentation touristique.
- L'utilisation d'un groupe électrogène jusqu'à 12 heures par jour pendant chaque campagne d'extraction.

Enfin ils estiment que face aux enjeux planétaires auxquels l'humanité se trouve confrontée, le projet aurait mérité la réalisation d'une étude d'impact globale qui au-delà des impacts locaux tiendrait compte de toutes les étapes jusqu'à la destination finale du marbre.

Le porteur de projet a apporté des réponses détaillées à ces questions dans le rapport d'enquête (paragraphe 2.3.9) dont on peut notamment retenir :

- Que la plateforme de Pla de Get est une aire existante déjà utilisée par l'ONF pour les dépôts d'exploitation forestière et que c'est aussi un lieu de stockage de matériaux minéraux granulaires destinés à l'ONF pour l'entretien des routes forestières,
- Qu'à aucun moment de l'instruction les services de l'État n'ont demandé de classer cette plateforme en site connexe à la carrière ni réclamé une extension de l'aire d'étude du point de vue de la biodiversité,
- Que l'avis de la MRAe fait état dans son avis d'une « étude d'impact de bonne facture permettant l'évaluation des enjeux environnementaux »
- Que des études de suivi des incidences sur l'Ours et le Grand tétras sont prévues dans le cadre de l'impact potentiel de l'utilisation de la route de Moussaou par les poids lourds pour l'évacuation des blocs de marbre.

Avis du commissaire enquêteur :

A propos de la complétude de l'étude d'impact dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'exploiter la carrière le commissaire enquêteur note les points suivants :

- ***Pour ce qui concerne l'impact du stockage sur la plate forme de Pla du get : cette plate forme est déjà référencée dans le Document d'Aménagement forestier de la Forêt***

Domaniale de Moussaou 2015-2034 en tant que place de dépôt et place de retournement. Il est donc possible de l'utiliser en tant que telle par des dépôts de matériaux inertes (stériles) destinés à l'entretien des routes forestières. On notera qu'à la suite du passage au CNPN le porteur de projet a prévu différentes précautions avant l'ouverture de ce dépôt afin d'en réduire l'impact : inventaire de la flore de la plateforme, localisation des zones sensibles, recherche des secteurs les moins sensibles en vue de l'établissement d'une cartographie de la zone de dépôt, délimitation de cette zone par un merlon de terre pour éviter la dissémination de fines. Le concassage sera réalisé avec un équipement mobile positionné sur un tapis absorbant d'hydrocarbures.

- *Le porteur de projet fait observer qu'au cours de l'instruction administrative de la DAEU aucun service n'a demandé ni un complément de l'étude d'impact ni de l'aire d'étude. Il note que la MRAe dans son avis signale que « l'étude d'impact est de bonne facture et permet une évaluation des enjeux environnementaux » et qu'elle « aborde les différents éléments attendus au titre de l'article R122-5 du code de l'environnement ; Elle prend bien en compte : l'ensemble des ouvrages, installations et travaux nécessaires à l'exploitation de la carrière, l'entretien et la gestion des espaces périphériques »*
- *Pour ce qui concerne la réalisation d'une étude d'impact à l'échelle globale mentionnant l'impact carbone du projet celle-ci n'a pas semblé pertinente car le porteur de projet souhaite privilégier une valorisation régionale du matériau. Les valorisations à l'échelle nationale et internationale sont aussi souhaitables mais à ce jour elles ne sont pas connues avec suffisamment de précision pour pouvoir quantifier leur empreinte carbone. Par contre le bilan des émissions de GES pour la gestion des stériles qui seront valorisés quasiment sur place est particulièrement positif. On notera enfin la volonté du porteur de projet, dans le cadre de la valorisation locale de mettre à disposition des matériaux pour l'artisanat local pour des artistes et/ou l'organisation de manifestations spécifiques.*

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'étude d'impact complétée par les actions complémentaires (suivi de l'Ours et du Grand Tétras) proposées par Carrière des Quatre Saisons dans ses réponses à la MRAe et au CNPN fournissent des éléments suffisants pour apprécier les impacts du projet.

2.10 Thème 10 : L'extraction préliminaire de 2014

En octobre 2014 une campagne préliminaire d'extraction de marbre destinée à tester le gisement sur les plans qualitatif, quantitatif et sur la valeur commerciale des produits extraits s'est déroulée sur le site de l'ancienne carrière.

Plusieurs témoignages recueillis par le commissaire enquêteur lors des permanences font état d'une exploitation polluante en particulier par les eaux blanches de sciage qui se sont répandues sur la route forestière longeant le site de la carrière.

Cette situation a amené les associations Protégeons la Haute Bellongue et le Comité Écologique Ariégeois à engager une action en justice contre la SAS Carrière PLO pour « exploitation sans autorisation ». L'audience au Tribunal Judiciaire de Castres est fixée au 2 juin 2020

Cet épisode a entraîné une certaine perte de confiance envers le porteur de projet.

Dans sa réponse au PV de synthèse de l'enquête le porteur de projet indique avoir eu une autorisation préalable de la part de la DREAL UID 09/31 et avoir accompli les démarches permettant la réalisation de cette campagne d'exploration en toute transparence avec les autorités compétentes. Le porteur de projet considère donc qu'il ne s'agit pas d'une « exploitation sans autorisation » ou « illicite ».

A propos de cette autorisation préalable, le porteur de projet fait observer qu'à l'inverse d'une carrière de granulats ou quelques sondages suffisent pour évaluer le gisement, pour les carrières de roches ornementales les prélèvements de blocs de marbre sont indispensables pour vérifier la qualité esthétique et la prise de polissage du matériau et par la même la viabilité du projet de carrière.

Ce type d'autorisation n'est pas exceptionnel, il est même attribué de façon quasi systématique par les autorités compétentes. Le porteur de projet reconnaît toutefois que malgré un maximum de précautions, la durée limitée de cette autorisation préliminaire n'a pas permis de procéder à tous les aménagements nécessaires pour éviter toutes les nuisances et en particulier celles concernant la gestion de l'eau.

Le maître d'ouvrage précise que 2 visites de la DREAL en présence du maire de la commune ont eu lieu pendant cette campagne pour en contrôler le déroulement.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications. Il note qu'à ce jour l'audience au tribunal de Castres concernant cette affaire est prévue pour le 2 juin 2020. Dans l'attente, selon le droit français il considère qu'il y a présomption d'innocence.

2.11 Thème 11 : La politique environnementale, le patrimoine marbre, les intérêts privés et l'intérêt général

C'est sur ce thème que la division du public est la plus marquée :

Pour certains le projet de carrière, exploite un matériau non renouvelable qui sera souvent exporté dans des pays lointains pour embellir des demeures de « nantis », il est à contre courant de la tendance actuelle qui met l'accent sur la protection de l'environnement, la réduction des émissions de GES et l'intérêt général.

Pour d'autres le marbre est un patrimoine qui doit être vivant, porté à la connaissance du public pour en apprécier la beauté et l'originalité. Il doit donc être visible et pour cela extrait de son gisement pour être mis en valeur. Par ailleurs des espoirs sont fondés sur la capacité de ce projet à redynamiser la vallée par les retombées économiques qui ont été évoquées au thème 1. Ce marbre réputé comme un des plus beaux de France fera connaître Saint-Lary en Occitanie, en France et au delà et attirera de nombreux visiteurs intéressés par l'originalité de cette activité et de cette production.

Le porteur de projet confirme la valeur patrimoniale du marbre qu'il a d'ailleurs largement développée dans la finalité de la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Il rappelle qu'il a proposé, en réponse aux questions posées au thème 1 plusieurs actions de valorisation du marbre à Saint-Lary qu'il est prêt à soutenir. Pour l'entreprise « le patrimoine marbre peut constituer un catalyseur de forces, dans la mesure où il concilie la protection de la nature tout en mettant en évidence la richesse que représentent ces ressources naturelles, et ce, dans une perspective historique d'une part et en vue de la valorisation économique du territoire d'autre part. ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur partage cette notion de valeur patrimoniale des marbres des Pyrénées et des valeurs qui y sont attachées depuis des temps très anciens. La valorisation de ce patrimoine nécessite bien sûr qu'il soit extrait pour pouvoir le faire connaître mais il estime que cela doit se faire sous certaines conditions. La première est que l'exploitation soit mesurée et que ce matériau noble, témoin artistique de phénomènes géologiques datant de plusieurs centaines de millions d'années ne soit ni galvaudé ni gaspillé. La seconde est que ce produit de la nature d'une grande beauté soit exploité dans le plus grand respect de la nature et enfin la troisième est que les habitants de Saint-Lary qui se sentent un peu « propriétaires » de cette richesse puissent au delà de leur fierté trouver un juste retour de ce don qu'ils font à l'humanité.

Le commissaire enquêteur estime que ce projet pourra être conduit suivant ces principes

2.12 Bilan et avis sur le projet

Le projet d'exploitation de la carrière de marbre des 4 saisons à Saint-Lary s'inscrit dans le domaine particulier des carrières de pierres ornementales. Ce domaine se distingue nettement de celui des granulats à bien des égards : emprise de l'exploitation et volumes extraits beaucoup plus faibles, méthodes d'exploitations plus douces (sciage) imposée par la nécessité de disposer de blocs débitables en plaques, originalité et qualités esthétiques du produit indispensables pour répondre aux besoins et aux goûts du marché.

La Carrière des Quatre Saisons n'échappe pas à ces caractéristiques, il se trouve qu'en ce lieu existe un produit caché, façonné par la nature il y a plusieurs centaines de millions d'années qui mérite d'être mis en valeur sur le plan artistique et architectural et qui est susceptible d'être commercialisé localement, en France et à l'étranger.

Outre le fait que cette commercialisation contribuera, faiblement il est vrai, à rééquilibrer la balance économique de la France déficitaire en général et en particulier sur le marché du marbre, la réouverture de cette carrière sera aussi génératrice de retombées économiques locales qui ont été évoquées à plusieurs reprises dans ce rapport.

Comme pour la plupart des exploitations minières, l'extraction de matériaux en roches massives peut entraîner des impacts sur le milieu naturel et des nuisances sensibles supportées par les riverains si les dispositions de protection adaptées ne sont pas prises.

Dans le cas de cette demande d'autorisation d'exploiter la société Carrière des Quatre Saisons présente un projet qui semble avoir bien pris en compte les différentes contraintes liées à la situation du site dans un milieu de haute qualité environnementale.

Après avoir étudié le dossier, pris connaissance des observations du public, des maires, des conseils municipaux, des associations, des avis des personnes publiques consultées, de ceux des services intervenant dans l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter et des réponses apportées par le porteur de projet dans le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse de l'enquête, le commissaire enquêteur constate que la société Carrière des Quatre Saisons a pris de nombreuses dispositions pour une bonne intégration du projet dans l'environnement naturel, humain et paysager.

Au terme de cette analyse son **bilan avantages / inconvénients** est présenté ci après :

Les inconvénients du projet

- **Le trafic des poids lourds et la perturbation de la circulation sur les RD 157 et 57 (accès à Rouech et à Autrech) et la traversée de Saint-Lary pendant la première année.**

Comme indiqué dans le rapport l'évacuation des blocs de marbre se fera pendant la première année par les RD 157 et 57, car la liaison entre la route forestière de Moussaou et le Pla de Get ne sera pas opérationnelle. La RD 157 bordée de nombreux hameaux entre Les Loubères et Rouech est étroite et sinueuse et le passage des poids lourds y est délicat. Pour assurer la sécurité des croisements pendant les campagnes d'exploitation qui se dérouleront sur 6 mois hors période hivernale de cette première année, le porteur de projet a prévu de faire précéder ces convois par un véhicule pilote en liaison radio avec le convoi.

Ce même dispositif sera également utilisé dans les années ultérieures lorsque la RD 157 sera empruntée par les camions à titre exceptionnel en « cas de force majeure »

- **Stockage et concassage des stériles au Pla de Get.**

Les opérations de stockage et de concassage des stériles issus de la carrière s'effectueront au Pla de Get pour être mis à la disposition de l'ONF pour l'entretien du réseau de routes forestières. Le porteur de projet a prévu d'effectuer ces opérations en limitant leurs incidences : recherche de l'endroit le moins impactant, encerclement de la zone retenue par un merlon pour limiter le bruit, concassage avec un concasseur mobile sur tapis absorbant d'hydrocarbures...

- **Impact du recalibrage de la liaison entre la route forestière de Moussaou et le Pla de Get sur 1,7 km dite Coume de Get.**

Cette section recalibrée fera l'objet d'un suivi avant et après sa mise en service pour évaluer en particulier son impact sur l'Ours et le Grand tétras et prendre éventuellement des mesures réductrices le cas échéant. On note toutefois que les deux extrémités de cette liaison sont déjà fréquentées par les grumiers dont le tonnage est du même ordre de grandeur que les camions transportant les blocs de marbre.

- **Bruit du groupe électrogène**

Les simulations montrent que ces émissions sonores resteront compatibles avec la réglementation. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre des groupes électrogènes à forte isolation phonique et il est prévu d'utiliser 2 groupes électrogènes dont l'un plus petit pour diminuer le bruit lorsque la demande de puissance électrique est faible.

- **Risques de perturbations de la flore et de la Faune**

Compte tenu de la faible étendue du site (5 900 m²) et des mesures ERC prises par le porteur de projet (on rappelle que la surface des terrains de compensation est de plus de 9 fois celle des terrains impactés) l'incidence de la carrière sur le milieu naturel devrait rester très faible.

- **Perturbation des randonneurs sur les routes forestières**

Il convient de rappeler que ces routes forestières sont déjà fréquentées par des grumiers auxquels les randonneurs sont déjà confrontés. L'ajout du trafic lié à la carrière ne modifiera pas fondamentalement ce trafic. Les simulations réalisées (voir paragraphe 2.3) montrent que, excepté la première année sur la route forestière de Rouech où le trafic est estimé à 6,5 rotations par jour (transport des stériles au Pla de Get), pour les routes forestières de Moussaou dès la première année et pour la route forestière de Rouech à partir de la seconde année les fréquences des rotations des poids lourds évacuant les blocs de marbre et des grumiers cumulées devraient rester de l'ordre de 2 par jour en supposant qu'il y ait simultanément entre les activités de vidange du bois et de la carrière ce qui est possible mais qui ne sera pas le cas général.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur considère qu'en revoyant le projet à la baisse par rapport au premier projet de 2016, puis en le modifiant pour tenir compte des observations des services instructeurs et en le complétant pour y intégrer les demandes de la MRAe, du CNPN et de l'enquête publique, la société Carrière des Quatre Saisons a réduit considérablement les inconvénients du projet en apportant des mesures environnementales adaptées à la protection du milieu naturel et à la réduction des nuisances pour les riverains.

Les avantages du projet

- **L'ouverture de la liaison entre la route forestière de Moussaou et le Pla de Get aura de nombreux avantages à partir de la seconde année :**
 - Suppression complète du passage des poids lourds évacuant les blocs de marbre et des grumiers dans la traversée délicate des hameaux entre Les Loubères et Rouech sur la RD 157.
 - Suppression totale des poids lourds évacuant les blocs de marbre dans la traversée de Saint-Lary et des grumiers en provenance du secteur du Ruech. Seuls les grumiers en provenance du secteur d'Autrech continueront à traverser le pont de Saint-Lary.

- **Le stockage des stériles provenant de la carrière au Pla de Get est une opération gagnant/gagnant :**
 - Le stockage des stériles quasiment sur place (3 km) évite d'accroître un long trajet sur les routes forestières et limite les coûts de transport et les émissions de GES,
 - Ces stériles seront recyclés sur le massif forestier pour le recalibrage de la liaison route de Moussaou-Pla de Get et pour l'entretien des routes forestières. Ceci évitera l'importation de granulats nécessaires pour cet entretien, granulats qui venaient auparavant de plusieurs dizaines de kilomètres d'où des économies d'achat et de carburant pour ONF. Il en résultera une réduction des émissions de GES et une réduction du trafic routier sur les routes départementales et forestières,
 - La disponibilité sur place de ces matériaux permettra un entretien plus régulier du réseau routier de l'ONF qui bénéficiera à tous les ayants droit et aux utilisateurs des routes forestières.

- **Les retombées économiques locales**

La diffusion des marbres de Saint-Lary fera largement connaître le village qui pourra organiser des manifestations à caractères artistique, touristique et pédagogique autour du patrimoine marbrier (du type journées du marbre) avec le soutien du porteur de projet, comme cela a été évoqué au thème 1 de ce rapport.

Ces manifestations généreront en retour des retombées économiques dont bénéficieront notamment les hébergements, la restauration, les commerces et les artisans locaux.

- **Des visites de la marbrière seront organisées**

Elles pourront être gérées par une association locale avec l'aide de Carrière des Quatre Saisons. Elles auront pour objectif l'éducation du public en montrant l'originalité de ce type d'exploitation mais aussi de mettre en évidence les mesures environnementales associées au projet pour montrer que l'exploitation de la carrière n'est pas incompatible avec la préservation de l'environnement.

- **L'emploi local**

Le porteur de projet a clairement indiqué qu'un seul emploi d'un ouvrier polyvalent pourrait être recruté localement. Toutefois les maires de Moulis et de Saint-Lary estiment que la plate forme de sciage des blocs de Lédar pourrait générer 2 ou 3 emplois. Enfin les activités liées au tourisme et aux visites sont aussi susceptibles de créer des emplois induits.

Le principal objectif à rechercher dans ce domaine sera de promouvoir des activités d'animation autour du patrimoine marbre pour redynamiser la vie locale du village avec l'engagement des élus, des institutions, des responsables associatifs et des habitants avec le soutien du porteur de projet.

En conclusion le commissaire enquêteur estime que malgré les quelques inconvénients liés à l'exploitation de la carrière, le maître d'ouvrage a su bâtir un projet d'extraction équilibré respectueux de l'environnement, des activités touristiques et des riverains.

En conséquence le commissaire enquêteur estime à titre personnel, que le bilan avantages / inconvénients présenté ci-dessus penche nettement en faveur des avantages et il émet l'avis suivant relatif à la demande de la Société Carrière des Quatre Saisons d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter une carrière de marbre sur le territoire de la commune de Saint-Lary (09) :

Avis portant sur la demande de la SAS Carrière des Quatre Saisons en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une carrière de marbre sur le territoire de la commune de Saint-Lary (09)

Après avoir étudié le dossier, entendu les observations du public et des associations, pris connaissance des avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du Conseil National de la Protection de la Nature, des communes concernées, de monsieur le maire de Saint-Lary, des services instructeurs de la demande et posé ses propres questionnements au responsable du projet qui y a répondu très complètement :

- Vu le dossier présenté à l'enquête publique contenant toutes les pièces et informations permettant d'apprécier le projet, notamment la demande de l'autorisation d'exploiter la carrière, l'étude d'impact très complète et son résumé non technique,
- Vu le déroulement régulier de l'enquête publique et la qualité du dossier soumis à la dite enquête qui était apte à répondre aux interrogations du public et à son information durant les 31 jours de la durée de l'enquête,
- Vu la publicité de l'enquête qui a été conforme à la réglementation,
- Vu les requêtes et observations émises par le public, les associations, les maires et les conseils municipaux et leur analyse par le commissaire enquêteur rapportées en partie A de son rapport,
- Vu les réponses fournies par le responsable du projet aux questions émises par le commissaire enquêteur rapportées puis analysées en partie A de son rapport,
- Vu les avis énoncés par le commissaire enquêteur, conformément à la théorie du bilan avantages/inconvénients,
- Vu que le projet répond à l'objectif de mise valeur du patrimoine marbre avec un impact minimum sur le milieu naturel, sur les riverains et en préservant la pratique des activités touristiques et des randonnées sur le secteur,
- Vu que le projet est susceptible de dynamiser le village par l'organisation de manifestations diverses à caractère pédagogique et touristique autour des activités du marbre et de générer ainsi des retombées économiques auprès des hébergements, restaurants et commerces locaux,
- Vu que le projet pourra générer le recrutement d'un ouvrier polyvalent localement et 2 ou 3 emplois sur la plate forme de sciage de Lédar,

Le commissaire enquêteur estime, à titre personnel, que cette demande d'autorisation d'exploiter une carrière est recevable avec quelques points évoqués dans le présent rapport qui font l'objet de 3 réserves et 3 recommandations associées à l'avis final émis ci après :

Vu les motivations exposées ci-dessus le commissaire enquêteur, en toute indépendance émet un

Avis favorable

à la demande de la SAS Carrière des Quatre Saisons en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une carrière de marbre sur le territoire de la commune de Saint-Lary (09)

Réserves :

1. Le porteur de projet devra organiser annuellement une réunion de la Commission Locale de Concertation et de Suivi au cours de laquelle un point sera fait notamment sur les études de suivi et sur les éventuelles difficultés rencontrées. Une importance particulière sera accordée au rendu des mesures des émergences sonores.
2. Une voiture pilote destinée à assurer la sécurité des croisements précédera tout convoi de transport des blocs de marbre amené à utiliser la RD 157 (la première année et par la suite en cas de force majeure)
3. Le porteur de projet devra s'engager strictement à n'utiliser la RD 157 qu'en « cas de force majeure » défini par le cumul des 3 conditions particulières suivants :
 - a. Impératif commercial nécessitant la livraison sous délai de matériaux pour un chantier en cours (engagement éventuel auprès du client sous la forme d'un contrat)
 - b. Route forestière permettant normalement le passage par Illartain non-accessible
 - c. Attente de réalisation des travaux de réfection de la route forestière et de son accessibilité validée.

Il est souhaitable que cette clause figure dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Recommandations :

1. La protection de l'environnement dépend en grande partie de la mise en œuvre de nombreuses mesures prévues dans le dossier : il est souhaitable que ces mesures soient bien précisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
2. La protection de l'environnement, la sécurité et la propreté des abords du site dépendent aussi en grande partie de la vigilance et du soin apportés par les personnels lors de l'exploitation de la carrière. Le CE recommande que des actions de sensibilisation, de formation de ces personnels soient régulièrement réalisées par l'encadrement du porteur de projet ainsi que des contrôles par l'autorité administrative.
3. En cas de dégradation de la route forestière de Moussaou, le commissaire enquêteur recommande que sa réparation soit réalisée dans les meilleurs délais pour éviter de faire jouer le cas de force majeure entraînant des nuisances de trafic de poids lourds pour les riverains et usagers de la RD 157. Ces réparations devraient être facilitées par la disponibilité des stériles stockés au Pla de Get.

Le 6 avril 2020, le commissaire enquêteur
Michel ROUX,

